

Date : 22 janvier 2014

Destinataires : Commission Promotion

Objet : Compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2014

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	Observations
WILLAUME	Antoine	X		ANTARGAZ	
GRAVET	François	X		BUTAGAZ	
COMBES	Sylvie	X		PRIMAGAZ	
DUBOUCHET	Bertrand		X	TOTALGAZ	
KERVADEC	Christophe	X		VITOGAZ	
COQUIN	Emilie	X		CFBP	
PEDESSAC	Joel	X		CFBP	

Ordre du jour :

1. Validation du CR de la réunion du 29 octobre 2013
2. Point sur les dossiers législatifs :
 - > Loi de finances 2014
 - > Projet de loi sur la consommation
 - > CEE
3. GPLc
 - > Relations institutionnelles
 - > Projet Voitureeco
 - > Qualité GPL carburant
 - > Etude
 - > Opérations
4. Promotion GPL « 3 usages » Relations institutionnelles
 - > Etude Xerfi sur l'économie de la filière GPL
 - > Communication Fioul/Propane
 - > « Bâtiments Pilotes »
 - > Projet « Genèse »
 - > REP Bouteilles de gaz
5. Partenaires/ Agence de presse

 **Prochaine réunion : 2 avril à 9 heures**

1. Validation du CR de la réunion du 29 octobre 2013

Le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2013 est validé à l'unanimité.

Rappel du budget 2014 : cf. Présentation ppt

> 470 000 € HT sont alloués aux actions de promotion (vs. 503 000 € HT alloués en 2013 et 400 000 € HT réalisés)

2. Dossiers législatifs

1) PLF 2014: Fiscalité des GPL

Adoption le 19 décembre 2019 de la loi de finances 2014

> L'article 32 relatif à l'aménagement des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques modifie la fiscalité des produits énergétiques

Concernant le GPLc :

> *maintien de l'avantage fiscal avec une TICPE réduite*

> *Introduction de la contribution Climat Energie* : cette mesure consiste à augmenter progressivement les taux de la taxe intérieure sur la consommation (TIC) des produits énergétiques en fonction de leurs émissions de CO₂. La valeur de la tonne de carbone est fixée à 7 euros en 2014, 14,50 euros en 2015 et 22 euros en 2016.

	2014	2015	2016
TICPE GPL « 3 usages »	Exemption	Exemption	Exemption
TICPE GPLc pour 100kg	10.76	13.00	15.24
TICPE GPL « sous condition d'emploi » pour 100 kg	4.68	6.92	9.16

A noter : L'exemption n'est donc pas acquise. Si elle devait être levée, la filière aurait 4 à 6 mois pour intégrer la nouvelle fiscalité.

> *Taxe sur les véhicules de société (TVS)* : introduction d'une nouvelle composante qui vise à tenir compte des émissions de polluants autres que le CO₂ (particules, oxydes d'azote, ...). Elle vise à rééquilibrer la fiscalité entre l'essence et le diesel et à compenser la baisse de rendement de la TVS. Pour les véhicules immatriculés depuis le 1^{er} janvier 2011, le montant de la taxe est le double de celui de l'essence ou du GPL : 40€ contre 20€/an.

<i>Année de première mise en circulation du véhicule</i>	<i>Essence et assimilé</i>	<i>Diesel et assimilé</i>
<i>Jusqu'au 31 décembre 1996</i>	<i>70 €</i>	<i>600 €</i>
<i>De 1997 à 2000</i>	<i>45 €</i>	<i>400 €</i>
<i>De 2001 à 2005</i>	<i>45 €</i>	<i>300 €</i>
<i>De 2006 à 2010</i>	<i>45 €</i>	<i>100 €</i>
<i>À compter de 2011</i>	<i>20 €</i>	<i>40 €</i>

« Diesel et assimilé » désignent les véhicules ayant une motorisation au gazole ainsi que les véhicules combinant une motorisation électrique et une motorisation au gazole émettant plus de 110 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru ;
« Essence et assimilé » désignent des véhicules autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent.

B) Concurrence & Consommation

Publication de l'avis de l'Autorité de la concurrence sur le marché du Propane

Suite à une saisine par l'UFC-Que Choisir le 21 novembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a publié un avis sur le marché du propane dans lequel il émet une série de recommandations, dont le démembrement du marché intégré et le renforcement de la transparence tarifaire. (Avis n° 14-A-01 du 14 janvier 2014 sur le fonctionnement de la concurrence sur le marché de la distribution de propane en vrac à destination des particuliers – Autorité de la concurrence)

Action CFBP :

- rédaction et envoi d'une note de position au rapporteur de la loi Hamon, au cabinet du ministre et à des parlementaires clés

Loi Hamon

Proposition d'amendement du texte actuel du projet de loi sur la consommation lors de la seconde lecture au Sénat :

> L'Autorité concurrence & UFC Que Choisir appellent le législateur à aller plus loin dans le cadre de la création du cadre juridique des contrats vrac.

Actions CFBP :

- Rédaction et envoi d'une note de position
- Réalisation d'une étude juridique
- Demande de RV avec:
 - Administration: DGCCRF (11 février), MEDDE/DGPR
 - Politique: Cabinet Hamon, Rapporteur PL, 2 sénateurs commission affaires économiques

Remarque post réunion :

5 amendements ont été déposés le 23 janvier 2014 par le Sénateur Cointat et 2 ont été adoptés en seconde lecture au Sénat malgré l'avis défavorable du gouvernement et du rapporteur :

> limiter la durée des contrats à 3 ans au lieu de 5 ans dans la rédaction initiale

> enlever ou neutraliser la citerne à prix coûtant

Action CFBP :

- Réalisation d'une étude juridique sur chaque point par le cabinet Weil
- Envoi d'un courrier et des études à tous les membres de la CMP

Réunion de la CMP : 6 février 2014

Image > Une 10aine d'articles ont été publiés dans différents médias (plutôt spécialisés)

Action CFBP : Préparation d'un Q&A en cas de question des médias

C) CEE

Suite à l'annonce des objectifs de la 3ème période faite le 10/12/13 par Philippe MARTIN, un point a été réalisé sur les CEE. Celle-ci prendra effet à partir 1er janvier 2015 et s'achèvera le 31 décembre 2017, avec un objectif fixé à 660 TWh cumac, soit une multiplication par 1.9 par rapport à la seconde période. Ces 660 TWhcumac devraient ainsi contribuer significativement à l'atteinte de l'objectif de l'UE de réduire de 1,5 %/an les volumes d'énergie vendus sur la période 2010–2012, soit 12,7 TWh (Art. 7 Directive 2012/27/UE).

L'Objectif triennal sera réparti équitablement, selon la même formule, entre l'ensemble des vendeurs d'énergie (combustibles & carburants). Cette formule consiste à calculer un chiffre d'affaire par énergie dans lequel le prix TTC serait pris pour 75% et le volume pour 25% : le calcul de l'objectif est calculé à partir du pourcentage qui s'appliquera à l'objectif national appliqué au CA pondéré de chaque énergie comparé au

CA pondéré de toutes les énergies. A noter, les vendeurs de carburants avaient bénéficié d'une obligation plus faible en 2ème période. Ce changement de méthode pénalise très fortement les obligés « carburant » dont l'objectif est multiplié par plus de 3 (x3,3) alors que pour le GPL par exemple il ne serait augmenté « que » de 60% (x 1.6).

Ainsi, le prix de l'énergie (référence Base Pégase du SOeS) est une composante dont l'impact est 3 fois plus fort que celle du volume.

Action: Le CFBP fait le point avec M.Dussud du SOeS/CGDD/MEDDE pour vérifier le cahier des charges et processus de constitution de la moyenne de prix Pégase.

Objectifs de la troisième période :

Objectifs GPL :

P1 : 1.53 TWhc (2.8%)

P2 : 8.6 TWhc (2,4%) dont 0.2 TWhc au titre du GPLc.

P3 : 13.9 TWhc dont 0.7 au titre du GPLc.

Type d'énergie	Obligation (TWh cumac)	Multiplication de l'objectif / 2ème période	% de l'objectif
Electricité	178,2	x 1,3	27 %
GN	99	x 1,5	15 %
FOD	59,4	x 1,8	9 %
GPL	13,2	x 1,6	2 %
Chaleur et froid	13,2	x 1,4	2%
GPLc	0,7	x 3,3	0,11 %
Essence, gazole, E85	296	x 3,3	44,8 %
Total	660	x 1,9	100 %

Pour les volumes, le périmètre est « la vente de propane aux consommateurs des secteurs résidentiel et tertiaire » pour le combustible et « la mise à la consommation de GPLc » pour le carburant. La mise à la consommation signifie en termes « douaniers » : la personne morale qui dédouane le produit et fait l'avance de TICPE.

Le constat pour la filière:

Le dispositif CEE dans la 3ème période va devenir de plus en plus insupportable pour les obligés GPL compte tenu des coûts qu'il génère pour des ETI (cf le rapport de la Cour des Comptes sur le prix moyen de collecte du kWhc) et de l'incertitude lié au montant de la pénalité (260 M€ pour 3 ans).

L'augmentation de l'objectif est maintenant précisé, reste les révisions des opérations standards en cours et notamment la fiche « chaudières à condensation », principale opération réalisée par les obligés GPL (+80% des opérations) et dont la valeur pourrait être divisée par près de 10 (15 GWWhc au lieu de 130). Les pouvoirs publics mettent en avant les exigences de la directive « efficacité énergétique » pour justifier ce changement. La réalité semble être la nécessité de réorienter le dispositif vers les actions d'isolation plus difficiles à financer par les propriétaires fonciers.

La DGEC lance une phase de concertation avec la constitution d'un comité de pilotage. Les modalités techniques seront précisées dans le livre blanc qui devrait service de base à l'élaboration des textes

réglementaires après le lancement d'une phase de concertation avec la DGEC prévue début 2014. Le décret est prévu pour l'été 2014.

Position du CFBP :

- Exclure les GPL du dispositif au mieux ou stabiliser au niveau de la 2ème période
- GPLc : chercher l'exclusion au même titre que GNV ou électricité pour transports
- Maintenir le seuil de 20 GWhc pour les dossiers de demande de CEE
- Fiche standard « chaudière » : maintenir à un niveau comparable à P1 et P2 > sujet porté par Energies & avenir
- Décaler l'application de l'éco-conditionnalité des artisans à la date ou plus de X% d'entre eux seront labellisés

Note post-réunion : pour les obligés carburant, c'est la mise à consommation qui compte

3. GPL carburant

1/ Relations institutionnelles

Pour promouvoir les atouts du GPLc, le CFBP poursuit ses actions au niveau institutionnel.

- Assemblée nationale - Audition sur la valeur de revente des véhicules par le groupe d'études automobiles présidé par Estelle Grelier, députée socialiste de Seine-Maritime.
- Assemblée nationale - Audition publiques sur les mobilités sereines et durables :
Thème de la 5^{ème} édition : « Comment atteindre l'objectif proclamé des 2 litres aux 100 km? »
Intervention du CFBP : <http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4973>
- RV avec MINEFI/ Cabinet du Ministre sur la fiscalité du GPLc : B. Rapior, Conseiller chargé de l'énergie, de la compétitivité et des politiques sectorielles et L. Martel, Conseiller chargé de la politique fiscale – 12 novembre
- RV avec MEDDE/ Cabinet du Ministre sur la fiscalité du GPLc : C.A. GOFFIN, Conseiller technique chargé de la production et du mix énergétique, des tarifs et de la lutte contre la précarité énergétique et N. OTT, Conseiller chargé des énergies renouvelables et des réseaux – 25 novembre

A venir :

- 27 mars – Monaco : Participation aux conférences politiques du salon EVER & voyage parlementaire
Intervention sur le thème de la conférence : « Transition énergétique de nos transports : quel mix ? comment accélérer les changements ? »
- Stationnement :

- Disque Vert : bilan 2013

Action menée par le Club des voitures écologiques

- > Objectif : donner aux villes un levier d'accélération pour l'acquisition de voitures écologiques par les citoyens
- > Description de la mesure : donner aux utilisateurs de voitures propres une durée de stationnement en voirie gratuite (en général 1h30).
- > carte des villes participants : cf. Présentation ppt.

- Parkings

Le gestionnaire de parking Q Park a pratiquement remplacé l'intégralité des panneaux « interdits au GPL » par le panneau « Bienvenu au GPL ».

Prochaine étape :

Le CFBP propose d'organiser une opération « Dernier Panneau » conjointement avec QPark et le CVE.

2/ Qualité carburant

Depuis mars 2013, le CFBP continue de recevoir des courriers et appels de la part d'installateurs ou d'usagers. Ceux-ci signalent des problèmes d'encrassement du vapo-détendeur de leurs véhicules GPL, problèmes qu'ils imputent à une mauvaise qualité du GPL carburant acheté dans la région Ouest.

Ces informations sont également remontées dans ce sens chez certains adhérents.

Les réclamations ne se limitent plus à présent à la région ouest mais viennent de toute la France.

Des hypothèses sont formulées mais la cause n'a toujours pas été identifiée.

Pour mémoire : Parmi celles-ci, il a été évoqué la possibilité selon laquelle le butane pourrait être la source des dysfonctionnements. Les distributeurs pourraient alors envisager que le GPLc ne soit composé que de propane. (Initialement dans la région Ouest où la majorité des dysfonctionnements sont rapportés).

Le CFBP confirme que selon la spécification EN 589, il est possible de ne mettre que du propane dans le GPLc. Face à cette option, les adhérents avaient soulevé en novembre 2013 les conséquences d'une telle mesure : la question de la logistique, celle de la surconsommation (+8%) et la question du prix.

Le CFBP a fait effectuer par un laboratoire indépendant des analyses sur la base d'échantillons reçus d'installateurs : Les résultats révèlent la présence de polyisoprène, un type de caoutchouc qui peut se trouver dans la composition des flexibles de distribution. A noter : la spécification du caoutchouc admet 8% de désintégration.

Actions :

- Le CFBP poursuit ses analyses pour confirmer la présence de polyisoprène dans les flexibles et déterminer les causes possibles de dissolution du polyisoprène.
- Entretemps, le CFBP continue d'orienter les usagers vers les services relations client de l'enseigne qui a distribué le produit.

Le 23 décembre 2013, Autoplus a publié une brève sous forme d'alerte « Gare au carburant GPL vendu dans l'Ouest ». L'article souligne le lien possible entre la qualité du carburant et les dysfonctionnements, ses conséquences financières pour l'utilisateur et l'absence de réponse de la part des distributeurs pour y répondre. L'article conclut en appelant aux témoignages.

Le CFBP met en garde contre une évolution du problème de la qualité carburant en un problème de « communication ».

Le 17 janvier 2014, le CFBP s'est entretenu avec le rédacteur en chef sur la question.

Action : (post réunion)

- Organisation d'une rencontre avec Autoplus pour présenter et expliquer les résultats d'analyse.
- Proposition à Autoplus qui a accepté le principe
 - > en attente des disponibilités des journalistes pour convenir d'une rencontre
 - > les adhérents sont invités à partager toute analyse utile.

3/ Projet « Voiture eco »

Constat :

S'il existe une offre de VP GPL (150 modèles), ceux-ci ne sont pas vendus en France.

Pour mémoire > Proposition : développer l'offre de VP GPL en organisant l'importation de VP fonctionnant aux énergies alternatives

Objectifs :

- Créer une offre étoffée et visible en véhicules GPL neufs ou transformés > répondre à l'une des conditions nécessaires de développement du marché GPLc
- Promouvoir et développer la demande VP et ventes GPLc

L'idée du projet a été validée par le comité de direction.

Différentes options sont en cours d'étude :

- SAS CFBP (100%)
- SAS CFBP minoritaire
- Partenariat avec Aramis : le CFBP a rencontré Aramis. Aramis a exprimé son intérêt pour le projet et réfléchit à sa faisabilité. Le CFBP pourrait apporter un soutien technique (formation, après-vente/maintenance...) et marketing. (réflexion sur une participation conjointe au Mondial de l'automobile 2014)

Prochaines étapes : le CFBP poursuit dans cet échange avec Aramis.

4/ Etude

- 7ème vague du baromètre d'image du GPLc
- Enquête dédiée aux propriétaires de VP énergies alternatives.

Le CFBP a reçu la licence d'utilisation des données du système d'immatriculation des véhicules signée par l'administration.

Action : lancer l'enquête dédiée aux usagers de véhicules écologiques.

> Organisation d'une conférence de presse (en fonction des résultats)

5/ Evénements

- Rallye Monte Carlo : 19 au 23 mars 2014
- Mondial de l'automobile : 4 au 19 octobre 2014
Budget : 70 000 € (Budget 2012 : 65 000 €)

Les membres s'accordent sur le fait qu'une participation via un partenaire serait plus pertinente.

Actions :

> Proposer au Club des voitures écologiques une participation conjointe sous forme de « pôle de mobilité »

> Discuter avec Aramis d'une participation conjointe dans le cadre du montage de l'offre « voitureeco »

4. GPL Filière/ 3 usages

Etude Xerfi sur l'économie de la filière GPL

Lancement d'une étude sur la part de la valeur ajoutée de la filière GPL produite en France

- L'étude est réalisée par le cabinet Xerfi.
- Un premier projet est attendu pour fin janvier 2014.
- Objectif : valoriser la filière au niveau institutionnel

Campagne GPL vs Fioul

Contexte:

Le Comité de direction avait demandé au CFBP et à la Commission Promotion d'étudier l'intérêt d'une campagne de communication. Cette étude a donné lieu à la rédaction d'un brief.

Sur cette base, le Comité de Direction a décidé le 14 janvier 2014 qu'il serait opportun de développer un plan de communication en plusieurs étapes. :

- 1) 2014 > Communication BtoB: Prescripteurs
- 2) 2015/2016 > Communication BtoC

Concernant la communication BtoB/ Prescripteurs, les cibles prioritaires seraient : bureaux d'études / maîtres d'ouvrages/ Installateurs/ architectes / collectivités/ CMIstes

Objectifs: Renforcer leur information sur le GPL et les convaincre pour :

- Marché > CT : Positionner le GPL dans les projets de rénovation
Convertir les projets/installations fioul au propane
- > MT: Positionner le GPL dans les projets de rénovation & de neuf

Programme de communication: bénéficiaire de relais d'influence pour la campagne grand public

Décision :

Positionnement : les arguments développés devront dans un premier temps être factuels puis axés sur une comparaison entre énergies via des illustrations/études de cas.

Action : le CFBP prépare un brief pour la consultation d'agences

Budget: 100 000 à 150 000 € HT

Projet Bâtiments Pilotes

Les nouveaux projets et projets potentiels sont présentés aux membres et un point sur les actions en cours réalisés (cf. présentation ppt) :

A noter :

- Les actions de développement de supports d'informations & diffusion/ relations médias se poursuivent.
- Partenariat avec associations professionnelles : CAPEB, UECF (en cours d'étude), Amorce (en cours d'étude)
- Prise de parole & Partenariat : Participation au Salon des maires/ 14e rencontres parlementaires de l'énergie, Interclima/Batimat

- Appel à projet sur les innovations locales dans la rénovation énergétique : la Mairie de Prévéranges n'est pas lauréate mais sera invitée à intégrer le Club des initiatives locales en matière d'efficacité énergétique

Le projet de bâtiments pilotes fournira des arguments au plan de communication BtoB à venir.

Site Internet CFBP

Le CFBP propose de créer une rubrique dédiée au propane et orientée « utilisateurs/ prospects » : grand public ou entreprises . L'objectif est de donner un premier niveau d'informations génériques pour renseigner et sensibiliser sur les atouts du propane et renvoyer vers les sites des adhérents.

Pour alimenter une rubrique « témoignages », le CFBP invite les membres à partager leurs études de cas/témoignages clients (BtoB et BtoC) qui pourront être anonymisés.

Action : Envoi par les membres des témoignages clients au CFBP.

Projet Genèse

Constat : Absence de structure chargée de la promotion et de la réglementation des appareils fonctionnant au gaz, à l'image du GIFAM pour les appareils électriques.

Projet : Création d'une association de promotion du matériel du Gaz

Objectifs :

- Association dédiée au lobbying & communication usages du gaz
- Promouvoir et Renforcer les utilisations performantes de l'énergie gaz
- Défendre et valoriser la place des usages de l'énergie gaz en participant à l'élaboration et la rédaction des réglementations et normes

Cibles :

1/ Pouvoirs Publics / Professionnels / Prescripteurs / Associations / Certificateurs / Médias
2/ Favoriser l'information du grand public

Point à date :

- Les statuts & le règlement intérieur sont en cours de finalisation
- Une consultation sera prochainement lancée auprès de deux ou trois agences de communication.

REP Bouteilles de gaz

Le CFBP a fait le point sur les actions menées dans le cadre de la communication sur la reprise des bouteilles de gaz auprès des collectivités.

Le CFBP a rencontré l'association Amorce le 6 novembre. Amorce a diffusé l'information sur la reprise des bouteilles de gaz auprès de l'ensemble de ses membres (via un emailing auprès d'une liste de 600 contacts, un article dans la lettre aux adhérents). Depuis, Amorce s'adresse régulièrement au CFBP pour obtenir des compléments d'informations.

Suite à une confusion possible pour les déchetteries et collectivités entre les actions du CFBP pour inciter les particuliers à ramener les bouteilles sur les points de vente et celles des membres du CFBP pour la collecte des bouteilles en déchetterie, le CFBP a convenu avec Amorce d'élaborer un récapitulatif des actions menées par les adhérents et de les informer au fil de l'eau des nouvelles à venir.

Le CFBP a demandé aux membres du COM TECH de l'informer de toute action menée vis-à-vis des collectivités pour la collecte des bouteilles.

5. Contrat Partenaires

Le CFBP a décidé de remettre en compétition le contrat avec l'agence de presse Fleishman Hillard (prestataire du CFBP depuis 2006)

En plus de l'agence sortante, trois agences ont été sélectionnées et ont répondues à l'appel d'offre :

- > Opinion Valley
- > We agency
- > VLC

Date de présentation des propositions : 22 & 23 janvier 2014

Prise de décision : semaine du 4 février 2014.

